



Tutelle obligatoire avec sa soeur si disparition des parents ?

Par **HENERAT**, le **23/04/2012 à 19:14**

Bonsoir,
Ma soeur est âgée de 46 ans et malade psychiatrique. Elle n'est pas internée mais présente des troubles lourds et graves (cleptomanie, mythomanie, alcoolisme et addiction aux médicaments). A la disparition de mes parents je ne veux pas l'avoir à ma charge. Cela peut sembler cruel mais nous ne sommes pas du tout liées et je crains pour ma famille ... que dois-je faire pour ne pas essayer tous ses méfaits qui sont de + en + graves et ne pas devenir sa tutrice quand nos parents décèderont ?
Merci de vos conseils.
LH

Par **cocotte1003**, le **23/04/2012 à 19:39**

Bonjour, votre soeur peut être sous tutelle sans que se soit vous qui déteniez la tutelle. De toutes façons personnes ne vous rendra responsables des problèmes que peut causer votre soeur, cordialement